

Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 2 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

Lecture des pouvoirs :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 31.

Une minute de silence est effectuée à la mémoire de Monsieur Pierre Hérisson.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2025

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

FINANCES

Délibération n° 01-12 / 2025 : Tarifs publics 2026

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Comme chaque année, les tarifs publics sont revus et ajustés.

Les tarifs généraux, y compris des parkings, et ceux des boucles d'amarrage resteront identiques à 2025.

En revanche, des modifications des tarifs des salles municipales, sont proposées par la Commission « Vie associative » sont modifiés. Valérie BONNEFOY VERNAY explique qu'une légère augmentation de 5 % est appliquée pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie et des frais de personnel.

Prieuré :

- Intégration d'un tarif « ménage » de 60 euros aux tarifs proposés. Le ménage est réalisé par une société extérieure qui intervient avant chaque exposition.

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle qu'il s'agit d'un espace d'exposition qui est de plus en plus utilisé.

Agnès PRIEUR-DREVON dit qu'il faut préciser que les tarifs proposés sont à la semaine.

Bruno LYONNAZ précise qu'en raison de la faible isolation du bâtiment, celui-ci est fermé durant l'hiver de mi-décembre à mi-mars.

Villa du Prieuré :

- Création d'un tarif « Sépulture des résidents Sevriolains » : cette prestation est régulièrement demandée notamment depuis que la Maison Charles Longet n'est plus proposée à la location comme le souligne Carol ADAIR GRABAS.
- Création d'un tarif « Soirée » 18 h – 21 h car cela est ponctuellement demandé.
- Suppression de la mention de la « véranda » qui comporte du mobilier ancien.

Toutes les locations pour les évènements familiaux sont proposés pour 3 heures.

Complexe d'animation :

- Travail général de simplification pour gagner en visibilité
- Création d'un tarif public dédié au « Collectivités et organismes publics »
- Suppression d'options n'existant plus
- Création d'une pénalité dissuasive en cas de ménage non fait à 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle que le complexe d'animation rend service aux associations pour organiser des évènements qui les aide à financer leurs associations (lotos...) C'est une salle polyvalente qui accueille également des clubs de sport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** les tarifs publics 2026, qui seront appliqués au 1^{er} janvier 2026.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-12 / 2025 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

1) Budget principal

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRE	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	460 276.71 €	115 069.18 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	372 010.00 €	93 002.50 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 396 123.98 €	599 031.00 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	6 099 180.00 €	1 524 795.00 €
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	195 650.00 €	48 912.50 €
TOTAL	9 523 240.69 €	2 380 810.17 €

2) Budget annexe Port – ZMEL

Budget annexe PORT - ZMEL - CHAPITRE	BP 2025	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 500.00 €	7 125.00€
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	223 042.06 €	55 760.51€
TOTAL	251 542.06 €	62 885.51 €

3) Budget annexe Restaurant de la plage

Budget annexe RESTAURANT DE LA PLAGE - CHAPITRE	BP 2025	DM 1	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2026 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	13 875.00 €	3 468.75 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 453.92 €	-13 875.00 €	14 394.73 €
TOTAL	71 453.92 €		17 863.48 €

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-12 / 2025 : Garantie d'emprunt – SOLLAR - Opération « Le Tulipier »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bailleur social SOLLAR a sollicité la commune afin de garantir un emprunt permettant de financer l'opération de construction du programme « Le Tulipier », situé 2865 route d'Albertville comprenant 22 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS – 7 PLAI et 4 PLS.

Il est prévu que 4 de ces logements (2 PLUS et 2 PLAI) intègrent le contingent communal, ce qui est intéressant pour la commune.

Cette garantie d'emprunt signifie que la commune s'engage à se substituer au bailleur social en cas d'impayé.

Le prêt est conclu auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour un montant de 110 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal de garantir ce prêt à hauteur de 100 %.

Un exemplaire du contrat de prêt est lu à l'assemblée.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 000,00 euros souscrit par le bailleur social SOLLAR auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Monsieur le Maire explique que le bailleur SOLLAR a une envergure nationale ; les risques d'impayés sont faibles.

Claude RICHARD explique que la livraison du bien est retardée de quelques mois suite à la découverte d'amiante.

Délibération n° 04-12 / 2025 : Délibération portant cession d'un bien mobilier (camion poids lourd)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La commune a acquis, en 2004, un camion poids-lourd de marque IVECO pour un montant de 77 560,60 euros. En 2018, des achats complémentaires de sablage et de peinture ont été faits pour un montant de 12 180 euros, portant la valeur du bien à 89 740 euros.

Il est proposé de vendre ce camion qui n'a plus d'utilité au service. Il servait essentiellement aux activités de déneigement, or cette prestation est aujourd'hui entièrement externalisée. Ce matériel est également vieillissant, sujet aux pannes. La commune a intérêt à s'en séparer.

La société MARTIN PAYSAGES a fait une offre de reprise à 15 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **VALIDE** la cession du camion poids lourds de marque IVECO acquis en 2004.
- **ACCEPTE** l'offre de la société MARTIN PAYSAGES

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 05-12 / 2025 : Modification de la délibération n° 06-09 /2025 portant cession d'un bien mobilier (tondeuse autoportée)

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Lors de la séance du 15 septembre 2025, le Conseil municipal avait autorisé la vente d'une tondeuse autoportée de marque ISEKI, achetée en 2020 pour un montant de 25 800 euros. Ce bien, amorti sur 20 ans, a une valeur nette comptable de 19 350 euros.

La délibération comporte une erreur et doit être corrigée. En effet, l'offre de reprise de la société VAUDAUX doit être considérée « hors taxe » soit 10 500 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, qui l'accepte, d'acter cette modification et de corriger la délibération en ce sens, afin que la Trésorerie puisse prendre en charge les écritures de cession.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06-12 / 2025 : Budget principal – Décision modificative n° 6

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La délibération n° 5 susvisée nécessite de produire des écritures d'ordre afin de régulariser la situation comptable. En effet, l'offre de rachat de la tondeuse s'élevant à 10 500 euros, la moins-value pour la commune s'avère plus importante, il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

- **Dépenses de fonctionnement** : Chapitre 042 - Compte 675 : + 2 100 €
- **Recettes d'investissement** : Chapitre 040 – Compte 2158 : + 2 100 euros

De plus, la commune a adopté le référentiel M57 qui correspond à l'instruction budgétaire la plus récente. Avec cette nomenclature, l'amortissement des immobilisations au prorata-temporis devient la règle : il commence à la date de début de la mise en service du bien.

Ainsi, l'ensemble des biens acquis en 2025 et intégrés à l'inventaire doivent être amortis proportionnellement à leur date de mise en service.

Cela correspond à 41 biens pour un montant total de 525 463.39 euros et un amortissement de 14 997.40 euros.

L'amortissement au prorata temporis des nouveaux biens acquis en 2025 nécessitent l'ouverture des crédits correspondants :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 042 - Compte 6811 : + 14 997.40 €

En recettes d'investissement :

- Chapitre 040 - Compte 2805 : + 4 187.33 €
- Chapitre 040 – Compte 28128 : + 2 413.32 €
- Chapitre 040 - 281312 : + 240.97 €
- Chapitre 040 - 281316 : + 546.30 €
- Chapitre 040 - 281318 : + 2 001.91 €
- Chapitre 040 - 28138 : + 366.88 €
- Chapitre 040 - 28152 : + 2 088.28 €
- Chapitre 040 - 281572 : + 179.28 €
- Chapitre 040 - 28158 : + 999.60 €
- Chapitre 040 - 281831 : + 265.59 €
- Chapitre 040 - 281838 : + 360.32 €
- Chapitre 040 - 281848 : + 746.14 €
- Chapitre 040 - 28188 : + 601.48 €

Afin d'équilibrer les sections d'investissement et de fonctionnement, le mouvement suivant est nécessaire :

- **Dépense de fonctionnement** : Chapitre 011 – Compte 615221 – Entretiens et réparation de bâtiments publics : - 17 097.40 euros
- **Recette d'investissement** : Chapitre 10 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement : - 17 097.40 euros

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07-12 / 2025 : Régularisation d'amortissements sur le budget principal

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La commune, comme toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, a l'obligation d'amortir ses investissements. A l'occasion du travail réalisé en 2025 avec le service de gestion comptable d'Annecy, quelques erreurs liées à des défauts d'amortissement sur les années antérieures ont été repérées, qu'il convient de corriger.

La correction de ces anomalies consiste en un prélèvement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé. Cette ponction nécessite une autorisation du Conseil municipal.

Tout d'abord, 6 études ont été sorties de l'inventaire le 14 août 2023 sans avoir fait l'objet des amortissements obligatoires pour un montant de 25 151.89 euros :

Code budget	Numéro Compte	Numéro Compte Compta	Numéro Auxiliaire Inventaire	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition	Exercice du dernier événement
82300	2031	2031	2019-046	Enquête publique - Projet aménagement Centre-ville	1 161.89 €	25/04/2019	2019
82300	2031	2031	2019-096	Convention de mission d'accompagnement - Implantation d'un équipement d'accueil de la petite enfance	6 000.00 €	24/07/2019	2019
82300	2031	2031	2020-00000079	Enquête publique de voirie - Plan d'alignement	3 990.00 €	28/09/2020	2020
82300	2031	2031	2020-00000100	Assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'informatique	5 400.00 €	22/12/2020	2020
82300	2031	2031	2020-00000101	Plan d'état des lieux + Régularisation DP - Route des Mongets / Chemin des Communaux	1 400.00 €	29/12/2020	2020

82300	2031	2031	2020-00000104	Etude - Localisation crèche - Restructuration restaurant scolaire	7 200.00 €	22/12/2020	2020
TOTAL					25 151.89 €		

Également, un bien acquis en 2024 n'a pas été correctement amorti en raison d'une erreur de paramétrage :

Code budget	Numéro Compte	Code du bien	Désignation de l'immobilisation	Valeur initiale du bien	Date d'acquisition	Amortissement 2024 non comptabilisé
82300	21572	2024-00000015	Petit équipement – Restaurant scolaire	1 792.78 €	14/03/2024	142.93 euros

Les amortissements, qui auraient dû être constatés à hauteur de 25 294.82 euros, doivent être régularisés. Les comptes 28031 et 281572 doivent être reconstitués via le compte 1068 afin de rétablir l'amortissement qui aurait dû être constaté au compte 68 les années antérieures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** la régularisation de ces amortissements par ponction du compte 1068 du budget principal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 08-12 / 2025 : Plan de maîtrise sanitaire – Avenant n° 1

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Un Plan de Maîtrise Sanitaire a été élaboré et approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 2025, lors de la reprise en régie des repas de la crèche, qui était jusqu'à la fin de l'été livré par une société extérieure dont les manquements étaient récurrents.

Toutefois, depuis la rentrée scolaire, une nouvelle organisation a été mise en place : une partie des enfants scolarisés en CP et CE1 déjeunent dans les nouveaux locaux de la garderie périscolaire durant le premier service. Cela permet aux enfants de maternelle de déjeuner seuls dans la salle de restauration, et aux enfants de primaire de profiter d'un endroit plus calme.

Le Plan de Maîtrise sanitaire doit être modifié en conséquence, pour inclure ces nouveaux locaux et prendre en compte le trajet des aliments et les obligations de nettoyage découlant de cette organisation.

Les services de l'hygiène, sollicités préalablement à la modification du PMS, ont donné leur accord pour cette nouvelle organisation.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 au plan de maîtrise sanitaire (PMS)

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire salue l'engagement des agents travaillant à la cantine scolaire. Il souligne que la commune a tenu à produire les repas en régie et à ne pas faire appel à un prestataire extérieur.

Agnès PRIEUR-DREVON dit que les retours sont très positifs. Cette nouvelle organisation permet un partenariat avec l'ADMR qui a intégré la livraison des repas de la crèche à sa tournée quotidienne pour livrer les repas des personnes âgées.

Damien DUMOLARD souligne la qualité du document qui a été rédigé en interne, ainsi que la nécessité de répéter régulièrement les règles d'hygiène.

Délibération n° 9-12 / 2025 et 10– 12/2025 : Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire et du règlement intérieur de la cantine scolaire

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire afin d'y intégrer la mise en place du pointage des présences des enfants par l'intermédiaire d'une tablette directement connectée au logiciel de gestion.

Ce nouveau mode de gestion est plus sûr que la saisie manuelle, permettant ainsi un important gain de temps sur la gestion de la facturation mensuelle.

Chaque enfant dispose d'une carte personnelle dotée d'un QR Code, qui sera facturée 5 euros en cas de perte.

De plus, concernant spécifiquement le règlement intérieur de la garderie périscolaire, il est proposé de modifier les modalités de facturation de la garderie du soir afin que chaque quart d'heure commencé soit dû, et non chaque demi-heure comme c'est le cas actuellement. Ainsi la facturation se fera au plus près de l'utilisation du service.

Les tarifs appliqués seraient les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	SOIR
	TARIF Par ½ heure	TARIF Par ¼ heure
<= 700	0.60 €	0.30 €
De 701 à 1 000	1.20 €	0.60 €
De 1 001 à 1 400	1.45 €	0.75 €
De 1 401 à 2 000	1.55 €	0.80 €
De 2 001 à 3 000	1.80 €	0.90 €
> à 3 001	3.00 €	1.50 €

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un tarif public de 5 euros facturé en cas de perte de carte de pointage.
- **APPROUVE** la tarification au quart d'heure de la garderie périscolaire du soir selon les tarifs présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n° 11-12 / 2025 : Délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la reprise des menuiseries de la Maison Suzanne avait été validés lors du vote du budget principal 2025. En effet, celles-ci sont anciennes.

Ces impliquent une modification extérieure du bien. Une autorisation d'urbanisme doit donc être déposée, à savoir une déclaration préalable de travaux.

Le Maire doit être expressément habilité par le Conseil municipal pour réaliser cette mission.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un dossier de déclaration préalable pour la reprise des menuiseries de la Maison Suzanne, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 12-12/ 2025 : Travaux d'élargissement de la voie verte – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à la mobilité

Les travaux d'élargissement de la voie verte et de réalisation des aires de service se poursuivent au niveau de la tranche 2, allant de la Promenade des Seines au secteur des Mongets.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est sous maîtrise d'ouvrage du SILA qui travaille en concertation avec la commune.

David FLANDIN rappelle que trois catégories d'aires de service jalonnent la voie verte élargie :

- Niveau 1 (900 m²) : Pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes, ce sont les aires les plus importantes, comprenant des aménagements de type toilettes publiques, point d'eau, agrès sportifs, 25 arceaux, 6 tables de pique-nique, des bancs...
- Niveau 2 (200 m²) : Elles peuvent accueillir 30 personnes (15 arceaux, 4-5 bancs, un point d'eau)
- Niveau 3 (80 m²) : Ces petites aires comprennent 2 bancs, 6 arceaux et sont situées sur du foncier SILA.

La charte de gouvernance de l'infrastructure prévoit que la réalisation des aires de service de niveau 1 et 2 sont à la charge des communes car elles sont situées sur leur foncier. Il convient donc d'établir une convention visant à organiser la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés par le SILA.

Sur la tranche 2, deux aires de services seront créées et nécessiteront les travaux suivants :

Secteur	Désignation des travaux	Réalisation	Délai
---------	-------------------------	-------------	-------

Aire de service de niveau 1 – Crêt Saint Martin	Réalisation d'une plateforme équipée de 12 lyres à vélos	SILA	Septembre 2025 / Avril 2026
Aire de service de niveau 2 – Les avollions	Réalisation de deux espaces de stationnement comprenant 12 lyres à vélos, deux jeux d'assises acier / bois, une fontaine	SILA	Septembre 2025 / Avril 2026

Le coût des travaux pour lesquels la commune délègue au SILA la maîtrise d'ouvrage est estimé à :

- Pour l'aire de service de niveau 1 : 12 000 euros H.T
- Pour l'aire de service de niveau 2 : 13 000 euros H.T
- Soit 25 000 euros H.T

La commune s'engage, en ratifiant la charte, à rembourser au SILA la totalité des dépenses réelles pour l'exécution de ces travaux.

Les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage au SILA sont détaillées dans la convention qui est lue à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** sa signature par le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-12 / 2025 : Aménagements réducteurs de vitesse – Route départementale n° 912 – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à la mobilité

Dans le cadre de la réalisation d'aménagements réducteurs de vitesse sur la route départementale n° 912 dite route du Col de Leschaux, le Département de la Haute-Savoie, gestionnaire, a été consulté pour avis.

Dans un premier temps, le Conseil départemental a autorisé la mise en place d'une permission de voirie afin de permettre à la commune d'engager les démarches nécessaires à ces aménagements, notamment la passation du marché public, la réalisation des opérations de bornage...

Puis, à l'issue de l'instruction du dossier, le Département a émis un avis favorable sur les dispositions techniques de ce projet. Il convient donc de signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental, ayant pour objectif de répartir les dépenses d'entretien et de réparation de l'ouvrage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative aux aménagements réducteurs de vitesse sur la route départementale n° 912.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 14-12 / 2025 : Convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables

Rapporteur : David FLANDIN, adjoint au Maire délégué à la mobilité

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de mobilité, le Grand Annecy a voté son schéma directeur cyclable en juin 2022, puis engagé les études et la réalisation d'aménagements cyclables structurants et à haut niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Un travail a été réalisé avec l'ensemble des communes concernées permettant d'aboutir aux modalités de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire. Par cette convention, le Grand Annecy délègue à la commune l'exploitation des aménagements, comprenant les missions de patrouillage et d'entretien courant.

Les aménagements cyclables relevant du réseau structurant et à haut niveau de service correspondent à environ 315 mètres linéaires et aux aménagements suivants :

- La voie cyclable réalisée le long du chemin de la Liaz, les différentes traversées de la route départementale n° 1508 ;
- La traversée de modes actifs face au groupe scolaire et celle reliant la route de l'Eglise
- Le réaménagement du trottoir reliant la route du Col de Leschaux et la route de l'Eglise.

Il est rappelé que les aménagements réalisés sur la route du Col de Leschaux relèvent du réseau secondaire du schéma directeur cyclable. Ils ne sont pas concernés par la convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion relative aux aménagements cyclables.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 15-12 / 2025 : Changement de dénomination d'une voie communale – Approbation du Conseil municipal

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie

Guénaële GLABAY souligne le travail réalisé avec patience par l'agent communal en charge de cette mission, qu'elle remercie pour son engagement.

L'adressage d'une commune est l'ensemble des adresses attribuées aux bâtiments, équipements et terrains situés sur son territoire. Constitué des voies et des numéros de rue, il est essentiel au repérage géographique des locaux pour les services de secours, les réseaux d'énergies ou de communication, les services postaux, les GPS...

Depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration de l'action publique locale, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. La commune doit désormais publier et tenir à jour sa Base Adresse Locale (BAL) sur la Base Adresse Nationale (BAN), source officielle pour tous les acteurs nécessitant d'accéder à ces données certifiées.

La création de la BAL a été l'opportunité de vérifier et mettre à jour l'adressage existant.

Un inventaire a été fait et a permis d'identifier de nombreuses adresses à étudier, parmi lesquelles les 39 et 41 Route du Col de Leschaux. Celles-ci desservent en effet 45 logements regroupés en 5 montées d'immeubles et 12 maisons mitoyennes. L'existence d'une similitude entre le 39B et le 39Bis, situés aux deux extrémités de la zone, créé un risque pour la sécurité publique nécessitant une réflexion globale.

Il est ainsi proposé de dénommer la voie privée desservant ces logements, formée par la parcelle cadastrée section AH numéro 637. Une renumérotation métrique sera ensuite effectuée.

A la suite d'une réunion d'information, les riverains ont proposé les noms suivants :

- Allée du Beau Site
- Impasse du Col de Leschaux
- Chemin du Beau Site
- Impasse Le Beau site

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la première proposition ou la troisième proposition. La typologie « Allée » ou « Chemin » est préférable à celle « d'impasse ». En effet, la voie est ouverte à la circulation publique à son extrémité Sud et ne constitue donc pas, à proprement parler, une impasse.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **ADOpte** la dénomination « Allée du Beau site »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la numérotation.

Guénaële GLABAY précise que les administrés concernés ont reçu un livret réalisé par la commune pour les aider dans leur démarche de changement d'adresse.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 16-12 / 2025 : Convention d'occupation précaire d'un local communal – ADMR Rive gauche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} septembre 2020, l'ADMR Rive Gauche du Lac d'Annecy occupe les locaux dits de l'ancienne poste, sis au 2268 route d'Albertville. La convention de mise à disposition s'est achevée au 1^{er} septembre 2025.

Considérant que ce local convient à l'association, dont les activités revêtent un intérêt général, il est proposé au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public, dans les mêmes termes :

- Loyer annuel : 6 000 euros annuels
- Charges d'énergie refacturée au réel l'année suivant la consommation.

Cette convention aurait une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'ADMR à titre précaire et révocable du local précité.
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 17-12 / 2025 : Convention d'occupation précaire d'un local communal – Maison Richard

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de SEVRIER est propriétaire d'une maison individuelle sise sur la parcelle cadastrée section AI 557 au 2521 route d'Albertville.

Cette maison, d'une superficie d'environ 300 mètres carrés, comprend deux logements de type T3, une cave et un garage en sous-sol et deux garages en annexe.

Depuis le 28 décembre 2023, la société ACM DL occupe ce bien afin d'y héberger les salariés d'un commerce local, par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable expirant le 31 décembre 2025. Cette forme juridique a été choisie car la commune a d'autres projets pour ce bien : il est donc nécessaire d'autoriser son occupation de façon précaire et révocable par le biais d'une convention exorbitante du droit commun.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le loyer s'élèverait à 1 565.73 euros par mois.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la société ACM DL la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du bien appelé « Maison Richard »

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	Date	Objet
22	14 octobre 2025	Provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers – Budget du Port
23	27 octobre 2025	Marché de travaux pour la requalification des espaces publics littoraux – Lot 02 – Paysages, mobiliers et revêtements béton - Avenant n° 2 (+ 15 178 euros)
24	27 octobre 2025	Demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 – Sécurisation des traversées piétonnes du Nord de la Commune
25	27 octobre 2025	Demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 – Amélioration du confort d'été du groupe scolaire
26	29 octobre 2025	Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 02 – Terrassement - VRD : Avenant n° 2 (+ 2 923.90 euros)
27	29 octobre 2025	Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 02 – Terrassement - VRD : Avenant n° 3 (+ 4 166.16 euros)
28	10 novembre 2024	Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 02 – Terrassement - VRD : Avenant n° 4 (+ 329 euros)
29	10 novembre 2025	Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Lot 14 –Espaces verts : Avenant n° 1 (+ 2 520 euros)

30	8 décembre 2025	Signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre technique municipal – Cabinet Hü architecte (37 375 euros H.T)
31	9 décembre 2025	Marché public de sécurisation des traversées piétonnes du Nord de la commune – Attribution à l'entreprise COLAS (85 957.68 € H.T)

David FLANDIN donne des précisions sur le marché de sécurisation des traversées : cela concerne 13 passages piétons qui seront rendus plus visibles et accessibles. Ces aménagements doivent tenir compte du projet de transport en commun en site propre sur la rive gauche.

Informations et questions diverses

Les vœux du Conseil municipal sont prévus le 10 janvier 2026.

Monsieur le Maire remercie la Commission « Vie associative, culture et patrimoine » pour son dynamisme tout au long du mandat et la création de nouveaux évènements culturels comme « Sevrier entre les lignes » organisé à la bibliothèque dont la prochaine édition aura lieu le 29 janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

Fait à SEVRIER,

Le 13 janvier 2026.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 19 janvier 2026.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

